

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Madame BINET, pour la pose d'un panneau publicitaire installé durant les horaires d'ouverture de l'entreprise, sur le zébra face au 22 bis avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc, à partir du 18 janvier 2020.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : A partir du 18 janvier 2020, l'entreprise de Madame BINET sera autorisée à installer un panneau publicitaire pour les cartes grises, sur les zébras, devant le 22 bis avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc, durant les horaires d'ouverture du magasin.

ARTICLE 2 : Madame BINET devra s'assurer en fonction des conditions climatiques que ce panneaux n'engendre aucun risque pour les usagers de la route.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame Marine BINET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 21 Janvier 2020
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Gérard PINSTON.